

<p style="text-align: center;">COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU SIVU TRIBEHOU LES BOHONS EN DATE DU 17 JUIN 2013 A 20H30 EN MAIRIE DE TRIBEHOU</p>
--

Les membres du SIVU TRIBEHOU-LES BOHONS ont été convoqués par Mme DUJARDIN Raymonde, Présidente, par courrier en date du 6 juin 2013.

Nombre de membres en exercice : 11 ; Présents : 7 ; Représentés : 1 ; Votants : 8

Présents :

- Délégués du Conseil Municipal de SAINT-GEORGES DE BOHON : LELAVECHEF Chantal, LANGLOIS Alain ;
- Délégués du Conseil Municipal de TRIBEHOU : DUJARDIN Raymonde, SIVERT Dominique ;
- Déléguées des parents d'élèves de SAINT-GEORGES DE BOHON : MINERBE Annick ;
- Déléguée des parents d'élèves de SAINT-ANDRE DE BOHON : LECLUZE Aurélie, NEHOU Stéphanie.

Absente excusée :

- Déléguée des parents d'élèves de TRIBEHOU : MOULIN Sylvie (pouvoir à SIVERT Dominique) ;

Absents :

- Délégués du Conseil Municipal de SAINT-ANDRE DE BOHON : POISSON Denise, POISSON Laurent ;
- Déléguée des parents d'élèves de SAINT-GEORGES DE BOHON : FOSSEY Dominique.

Secrétaire de séance : Dominique SIVERT.

Le procès-verbal de la précédente séance du Comité Syndical en date du 20 mars 2013 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

- Rentrée scolaire 2013-2014 : budget fournitures scolaires, poste de direction et garderies ;
- Poste de direction : acquisition d'un ordinateur ;
- Risques statutaires du personnel : adhésion au contrat groupe Groupama / Gras Savoye ;
- Communauté de Communes de Carentan : convention transport scolaire 2013-2014 ;
- Conseil Général : convention participation au frais de transport scolaire des élèves ;
- Admission en non-valeur ;
- Questions diverses.

Mme La Présidente demande à inscrire à l'ordre du jour une délibération sur l'attribution d'une indemnité d'administration et de technicité.

I) Rentrée scolaire 2013-2014 : budget fournitures scolaires, poste de direction et garderies.

- Budget de fournitures scolaires.

Mme La Présidente indique au comité le montant des fournitures scolaires par élève pour l'année scolaire 2012/2013 (45 €).

Après discussions, le comité syndical décide, à main levée et à l'unanimité, d'allouer la somme de 45,00 € par élève au titre de l'année scolaire 2013/2014.

- Budget de fournitures pour le poste de direction du RPI.

Mme La Présidente indique qu'un montant de 130,00 € a été alloué en 2012.

Le budget alloué sert à acheter des petites fournitures de bureau (papier, enveloppe, stylos). Les frais d'affranchissement du courrier du RPI ne sont pas intégrés dans ce budget.

Après discussions, le comité syndical décide, à main levée et à l'unanimité, d'allouer la somme de 130,00 € pour l'achat des fournitures du poste de direction au titre de l'année scolaire 2013/2014.

- Budget de fourniture pour les garderies.

Après discussions, le comité syndical décide, à main levée et à l'unanimité, d'allouer la somme de 210,00 € par garderie pour l'achat des fournitures au titre de l'année scolaire 2013/2014.

II) Poste de direction : acquisition d'un ordinateur.

Mme La Présidente donne la parole à M. SIVERT Dominique qui présente un devis d'acquisition d'un ordinateur portable en vue de remplacer le poste informatique actuel qui est devenu obsolète. Le devis a été établi par la société DALTONER et s'élève à 943,64 € TTC. L'ordinateur de marque FUJITSU est équipé d'un système d'exploitation Microsoft Windows 8 et d'une suite bureautique Microsoft Office 2013 en mode de licence Open Education.

La proposition englobe une extension de garantie sur les 2^{ème} et 3^{ème} année qui suivent l'acquisition.

Le comité syndical accepte, à main levée et à l'unanimité, le devis de la société DALTONER et autorise Mme La Présidente à le signer.

III) Risques statutaires du personnel : adhésion au contrat groupe Groupama / Gras Savoye.

Madame La Présidente indique au comité syndical que ce point sera abordé lors de la prochaine réunion du syndicat.

IV) Communauté de Communes de Carentan : convention transport scolaire 2013-2014 ;

En matière de frais de fonctionnement des transports scolaires, le Conseil Général de la Manche a pour interlocuteur unique le SIVU qui règle la totalité de la facture émise par ce dernier. La facture est établie pour une prestation de transport des enfants des 3 communes membres du SIVU.

Au titre des compétences qu'elle exerce, la communauté de communes de Carentan doit prendre à sa charge la partie des frais correspondant au transport des élèves de SAINT-GEORGES-DE-BOHON et SAINT-ANDRE-DE-BOHON. Le montant de la participation se calcule comme suit :

Dépense annuelle totale du transport * nombre d'élèves transportés des communes de Saint-Georges et Saint-André
Nombre d'élèves total transporté

Le SIVU payant l'intégralité de la facture du Conseil Général, la participation de la communauté de communes est reversée au SIVU. Le remboursement des frais n'est possible que si les deux parties ont signé une convention.

Après discussion, le Comité syndical autorise Mme La Présidente, à l'unanimité et à main levée, à signer cette convention dans les dispositions citées ci-dessus et pour la période du 1^{er} septembre 2013 et 31 décembre 2013.

V) Conseil Général : convention participation au frais de transport scolaire des élèves ;

Mme La Présidente présente le projet de convention pour la participation aux frais de transport des élèves scolarisés en primaire et maternelle établie entre le Conseil Général et le SIVU.

Le Département de la Manche exécute sur le territoire du syndicat une navette d'école à école. La convention définit les modalités de versement de la participation du syndicat.

La situation géographique du circuit permet au SIVU de disposer d'un service de type « jumelé avec un circuit desservant uniquement des points d'arrêt validés par le Conseil Général ». En substance, le SIVU n'a pas à supporter de frais de mise à disposition de véhicule.

La participation financière s'établit comme suit :

- 50 % du coût de roulage incluant le kilométrage à vide entre les deux circuits
- 50 % du coût du temps de conduite

Nature	Prix unitaire HT	Quantité	Total
Frais de conduite HT	13,71 € / heure	1,24 heure	17,00 €
Frais de roulage HT	0,57 € / km	50 km	28,50 €
Total par jour HT			45,50 €
TVA 7%			3,19 €
Total par jour TTC			48,69 €
Total TTC pour 139 j			6 767,27 €
Participation SIVU (50%) TTC			3 383,64 €

Le projet de convention prévoit une entrée en vigueur le 4 septembre 2012 pour une durée de 1 an. Il prévoit aussi que la convention pourra être renouvelée 7 fois par tacite reconduction.

Le comité syndical, accepte, à l'unanimité et à vote à main levée, le projet de convention et autorise Mme La Présidente à signer la convention.

Cette convention sera dénoncée le 30 septembre au plus tard pour prise d'effet le 31 décembre 2013. En effet, à compter du 1^{er} janvier 2014, une nouvelle convention sera établie entre le Conseil Général de la Manche et la Communauté de Communes de Carentan qui détiendra la compétence de transport scolaire sur le territoire des 3 communes du RPI.

VI) Admission en non-valeur ;

Madame la Présidente communique au Comité Syndical une demande d'admission en non-valeur émanant de Madame le Receveur Municipal.

Il s'agit en l'espèce d'une créance de frais de cantine d'un montant de 33,00 € datant de 2010 qui aurait dû être réglée par la famille Ritz..

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- prononce l'admission en non-valeur de la totalité de la créance susvisée, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si cela s'avérait possible ;
- autorise Madame la Présidente à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donnera lieu à un mandat émis à l'article 6451 du budget concerné de l'exercice.

VII) Attribution d'une indemnité d'administration et de technicité (I.A.T).

Le Comité Syndical décide, à l'unanimité et à vote à main levée, l'attribution de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (coefficient 1) à M. Damien MOULIN occupant l'emploi d'adjoint administratif de première classe, à temps non complet, soit une durée hebdomadaire de 3H/35h00.

VIII) Questions diverses

M. Alain LANGLOIS fournit des précisions sur la future communauté des communes à laquelle les 3 communes du RPI vont appartenir.

Cette nouvelle collectivité devrait prendre le nom de « Communauté de Communes de la Baie du Cotentin ». Elle comptera 47 communes soit une population approximative de 27 habitants.

La nouvelle communauté de communes devrait prendre la compétence de restauration scolaire. Le contrat de restauration actuel du SIVU devrait être transféré à la nouvelle communauté de communes. De ce fait, la prestation de restauration scolaire restera assurée par le titulaire actuel du contrat (M. Renault) sur la prochaine année scolaire.

La séance est levée à 22h10.